APRÈS ART. 52 N° **2365**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2365

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 1740 de M. Damien Adam

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Rédiger ainsi l'alinéa 4:

« *Art.L.* 515-48. - Les dispositions réglementaires prises au titre du présent code peuvent être adaptées à la situation des installations présentes sur une plate-forme industrielle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement est un sous-amendement de précision rédactionnelle.